

L'accident de service

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le bordereau de saisine,
- Le formulaire CITIS,
- La déclaration circonstanciée de l'accident de service détaillant précisément les circonstances de celui-ci, datée et signée par l'agent,
- Le rapport hiérarchique qui relate les circonstances exactes et détaillées de l'accident (il appartient à l'employeur de s'assurer de la réalité des faits. C'est le résultat d'une enquête administrative),
- Les déclarations des témoins (le cas échéant),
- Le certificat médical initial de constat des lésions (**volet 1 ou 2**). La transmission de ce certificat est obligatoire. Le certificat doit mentionner le siège et la nature des blessures,
- Les certificats médicaux de prolongation, le cas échéant,
- Le certificat de reprise du travail, s'il y a lieu,
- Le certificat final descriptif de guérison ou de consolidation (qui peut être le même que le certificat de reprise s'il n'y a pas de soins après celle-ci),
- Tous les documents médicaux, **sous pli confidentiel** (comptes rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, **rapport d'expertise...**),
- Documents complémentaires (facultatif),
- Un état récapitulatif des différents arrêts de travail liés à l'accident,
- Le rapport écrit du médecin du travail (sur demande du Conseil Médical Plénier),
- Les conclusions administratives de l'expertise médicale,
- Le récapitulatif détaillé (nature et durée) des arrêts sur les 3 dernières années,
- Liste et détail des éléments d'autres accidents de service / maladies professionnelles historiques de l'agent portant sur le même siège de lésions,

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.